

RÈGLEMENT LA RUNNING Z – MONTREUIL SUR MER



- ARTICLE 1 : ORGANISATEUR
- ARTICLE 2 : L'ÉVÈNEMENT – LA RUNNING Z
- ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION
- ARTICLE 4 : PROCÉDURE D'INSCRIPTION
- ARTICLE 5 : RETRAIT DES DOSSARDS
- ARTICLE 6 : PHILOSOPHIE DE LA COURSE
- ARTICLE 7 : ASSURANCES
- ARTICLE 8 : SÉCURITÉ
- ARTICLE 9 : ANNULATION DE LA COURSE – REMBOURSEMENT
- ARTICLE 10 : DROIT À L'IMAGE
- ARTICLE 11 : LITIGE - RESPONSABILITÉ

L'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement.

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

L'événement LA RUNNING Z est organisé par l'association LA RUNNING Z dont le siège se trouve 16 place Gambetta, Hôtel de Ville, 62170 Montreuil sur Mer.

ARTICLE 2 : L'ÉVÈNEMENT – LA RUNNING Z

LA RUNNING Z est une course thématique se déroulant le samedi 27 octobre 2018 à Montreuil sur Mer (62170).

Deux courses seront au programme de cette journée :

- Samedi 27 octobre 2018 à partir de 17 heures : LA RUNNING Z KIDS & ADOS – 5 KM (maximum)
- Samedi 27 octobre 2018 à partir de 19 heures : LA RUNNING Z ADULTES – 10 KM (maximum)

Le départ et l'arrivée des courses auront lieu Place du Général de Gaulle à Montreuil-sur-Mer (62170).

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

A. LA RUNNING Z ADOS

LA RUNNING Z ADOS est réservée aux jeunes participants âgés de 12 à 17 ans. Différents départs par vague seront programmés.

B. LA RUNNING Z ADULTES

La course, LA RUNNING Z ADULTES, est réservée aux personnes majeures (nées avant le 27 octobre 2000). Différents départs par vague seront programmés en fonction du nombre de participants. Les horaires définitifs des différents départs seront communiqués aux participants dans le mois précédant la date de l'épreuve.

C. CERTIFICAT MÉDICAL

La participation aux courses ADOS et ADULTES est obligatoirement soumise à la présentation d'un certificat médical dûment complété et datant de moins d'un an.

D. DROITS D'INSCRIPTION

Pour la course ADOS, les frais d'inscription s'élèvent à 10€ (dix euros) par personne. Le tarif comprend : la participation à l'épreuve, un ravitaillement, la mise à disposition d'une ceinture velcro, la mise à disposition d'une lampe frontale et une médaille.

Pour la course ADULTES, deux tarifs seront mis en place :

- Formule découverte à 20 € (vingt euros) afin de découvrir la course en journée et sur une distance plus courte (5km) ;
- Formule classique en nocturne au tarif de 39 € (trente-neuf euros).

Votre tarif comprend : la participation à l'épreuve, la mise à disposition d'une lampe frontale, un tee-shirt, un ravitaillement, la mise à disposition d'une ceinture velcro, un gobelet réutilisable, un ticket boisson et une médaille.

Toute inscription est ferme, personnelle et définitive. Elle ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Un contrôle d'identité sera effectué lors du retrait des dossards.

E. CLÔTURE DES INSCRIPTIONS

La clôture des inscriptions est fixée au 20 octobre 2018.

F. LIMITATION DU NOMBRE DE PARTICIPANTS

L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de participants à tout moment. Toutefois, si le nombre maximum de participants n'est pas atteint, la date de clôture des inscriptions pourra être repoussée. Des informations complémentaires seront alors mises en ligne sur le site www.larunning-z.com

G. ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le participant accepte sans réserve le présent règlement.

ARTICLE 4 : PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Pour la course ADOS, les inscriptions et les paiements se feront au pôle jeunesse du Montreuillois, 1 rue des Juifs 62170 Montreuil-sur-Mer. Pour plus de renseignements, vous pouvez joindre le pôle jeunesse au 03.21.05.40.04 ou par mail : servicejeunessedumontreuillois@orange.fr

Pour la course ADULTES, les inscriptions et les paiements se feront exclusivement en ligne sur le site dédié à la course www.larunning-z.com

Concernant les inscriptions, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

L'inscription à la course implique également l'inscription à la newsletter LA RUNNING Z.

ARTICLE 5 : RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards s'effectuera à Montreuil-sur-Mer.

Les horaires définitifs et le lieu de retrait des dossards seront communiqués aux participants dans le mois précédant la date de l'épreuve.

ARTICLE 6 : PHILOSOPHIE DE LA COURSE

LA RUNNING Z est une course nocturne, non chronométrée où le dépassement de soi se fera par le frisson (courir de nuit, ambiance pesante grâce à des mises en situation, de la décoration, des jeux de lumière, de la sonorisation et enfin par la présence de plus de 150 zombies sur le parcours). Ainsi, les participants ne devront pas se montrer agressifs envers les zombies présents sur le parcours et faire preuve de fair-play si l'une de vos lignes de vie a été prise.

Le but de la course est de traverser les différents univers thématiques, préserver les lignes de vie, éviter les zombies et atteindre la « Safety Zone ». Les participants partiront avec une ceinture comprenant deux lignes de vie au départ de la course et pourront récupérer des lignes de vie durant le parcours. La ceinture devra être portée à la taille et les bandelettes obligatoirement visibles et accessibles, il est donc interdit de les cacher, de les retirer et/ou de les tenir en mains.

A l'arrivée, les participants possédant une ligne de vie minimum se verront remettre une médaille « survivant ». Les participants ne possédant pas de ligne de vie seront, quant à eux, considérés comme « infectés » mais recevront également une médaille différente.

Nous rappelons également à tous les participants qu'il sera formellement interdit de consommer de l'alcool avant votre départ. Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'accès à la course aux participants en fonction de leur état d'ébriété.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'organisation LA RUNNING Z souscrit une assurance de responsabilité civile pour la durée de l'événement.

Il est fortement conseillé aux différents participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les éventuels dommages corporels.
Les participants renoncent à tous recours contre les organisateurs en cas de dommages et séquelles ultérieurs qui pourraient survenir à la suite de l'événement.

ARTICLE 8 : SÉCURITÉ

Un dispositif de secours complet (association de secourisme, équipe d'intervenants secouristes et véhicule permettant de secourir et d'évacuer tout participant ayant besoin de soins adaptés) sera mis en place par les organisateurs pendant les deux courses.

L'association LA RUNNING Z décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants pendant l'événement.

ARTICLE 9 : ANNULATION DE LA COURSE – REMBOURSEMENT

En cas de force majeure nécessitant l'annulation de la course, le remboursement des frais d'inscription ne sera pas effectué par l'organisateur et sa responsabilité ne saurait être recherchée.

L'organisateur se réserve le droit d'ajourner la manifestation et/ou de la déplacer. Toute modification de date ou de lieu sera annoncée par l'organisateur dans les plus brefs délais sur son site internet. En cas d'ajournement de la manifestation, le billet d'entrée reste valable pour la nouvelle date de la manifestation.

ARTICLE 10 : DROIT À L'IMAGE

Lors de son inscription, chaque participant autorise expressément l'organisateur de la course et ses partenaires à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 11 : LITIGE – RESPONSABILITÉ

Le présent règlement est régi par le droit français.

Toute réclamation, par exemple en cas de blessure, devra être faite par écrit en rappelant le prénom et le nom du participant puis adressée au siège de

l'organisateur, dans un délai de trois jours ouvrables après la course, cachet de la Poste faisant foi. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

En cas d'incident survenu sur le parcours, l'organisateur ne saurait être tenu responsable des dommages causés par les participants. La responsabilité de ces dommages incombera alors au participant.